

## Rémunération des membres du CA

### Principes de rémunération des membres du CA

Seul un CA formé d'administratrices et administrateurs compétents et engagés peut assurer efficacement la gouvernance du groupe de sociétés Co-operators. En rémunérant le président ou la présidente et les membres du CA pour leurs services, l'entreprise vise les objectifs suivants :

- Offrir un programme de rémunération qui soit globalement concurrentiel dans le contexte du marché canadien des compagnies et des coopératives d'assurance multibranches de taille et d'envergure similaires à celles de Co-operators.
- Assurer l'uniformité avec les principes de rémunération des cadres et des autres membres du personnel de l'entreprise.

### Principes

Les principes suivants orientent la conception du programme de rémunération des membres du CA :

- Nos pratiques de rémunération doivent motiver les administrateurs et administratrices à toujours faire passer en premier les intérêts à long terme de l'entreprise.
- La rémunération doit favoriser la qualité des services avant l'appât du gain, tout en étant suffisante pour attirer des administrateurs et administratrices ayant les compétences et l'expérience requises.
- La rémunération doit être établie en fonction du niveau de responsabilité lié aux divers postes du CA, de l'estimation du temps à y consacrer et des risques qui sont associés. Par conséquent, le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente du CA ainsi que les présidents ou présidentes des comités du CA ont droit à une rémunération supplémentaire.
- La rémunération doit encourager la présence à toutes les réunions du CA et des comités, tout en prenant en considération que les obligations fondamentales d'un membre du CA et les risques qu'il ou elle assume ne sont pas directement liés à la présence aux réunions. Par conséquent, les honoraires sont versés sous forme de rémunération fixe, plus une indemnité journalière pour la présence aux réunions et aux autres activités approuvées.
- La rémunération doit tenir compte du fait que les administrateurs et administratrices n'ont pas tous la même distance à parcourir pour participer aux réunions. Par conséquent, une indemnité est versée en fonction du temps de déplacement.
- Les membres du CA doivent se faire rembourser tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de leurs fonctions.
- Elles et ils seront invités à développer leur savoir-faire par la formation et le perfectionnement continu et ont donc droit à une allocation pour payer les activités approuvées.

## **Rémunération des membres du CA (suite)**

### **Rémunération actuelle**

En 2021, la rémunération versée aux membres du CA a fait l'objet d'un examen complet, auquel ont participé deux importantes firmes de consultation. Un sondage a été réalisé auprès d'organisations semblables, notamment des banques, des caisses d'épargne et de crédit et des fournisseurs de services financiers divers, des compagnies d'assurance ainsi que des coopératives et des entreprises à vocation sociale. À la lumière de cet examen, des rajustements ont été apportés à la rémunération des membres du CA en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La rémunération versée aux membres du CA est donc la suivante :

- Le président ou la présidente touche une rémunération annuelle de 140 000 \$.
- Tous les autres membres du CA touchent une rémunération annuelle de 40 000 \$.
- Le vice-président ou la vice-présidente touche une rémunération annuelle supplémentaire de 4 500 \$.
- Le président ou la présidente du comité d'audit et des finances touche une rémunération annuelle supplémentaire de 14 000 \$ en reconnaissance du temps et de la charge de travail liés à cette fonction.
- Le président ou la présidente du comité du risque touche une rémunération annuelle supplémentaire de 12 000 \$ en reconnaissance du temps et de la charge de travail liés à cette fonction.
- Pour les présidents ou présidentes des autres comités permanents du CA (conformité et éthique, gouvernance et identité coopérative, ressources humaines et développement durable), la rémunération annuelle supplémentaire est de 10 000 \$.
- Le comité des ressources humaines propose une rémunération, que le CA doit approuver, pour le poste de président ou présidente de tout comité spécial au moment de sa mise sur pied.
- Les membres du CA reçoivent une indemnité journalière de 900 \$ lorsqu'ils ou elles participent à une séance de plus de cinq heures, qu'il s'agisse d'une réunion du CA, d'une réunion d'un comité du CA ou de toute autre obligation.
- Une indemnité de 450 \$ leur est versée pour leur participation à toute séance qui dure entre deux et cinq heures.
- De même, une indemnité de 225 \$ leur est versée pour leur participation à toute séance de plus d'une heure, mais de moins de deux heures.